

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Tournier *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 04

SÉANCE DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 8

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS, Christine LAROYE et Jean-Michel RICHARD.

EXCUSÉ : Florent BEIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIR : Florent BEIGNON à Magali DUGAND

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Crédits 2025 ouverts : **160 763 ,37 € (chapitres 20, 21, 23 opérations réelles)**

RAR 2024 : 56 378,48 €

Assiette pour l'autorisation du « quart » : **104 384,89 €**

Montant du quart des crédits ouverts sur 2025 = **26 096,22 €**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **approuve** l'ouverture de ces crédits supplémentaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à liquider et mandater, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget communal 2025, les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2026 :

Chapitre 21 – Immobilisations en cours

Article 2151 – Réseaux de voirie : 19 560,00 € T.T.C.

(travaux de réfection de voirie à Cublas – opération 10031)

Article 2152 – Installations de voirie : 1 280,40 € T.T.C.

(poteau incendie à Cublas – opération 10031)

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles – Autres : 199 €

(micro-ondes salle des fêtes – OPNI)

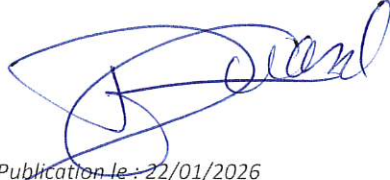
=====

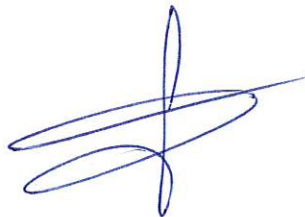
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.**

**Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.**


Publication le : 22/01/2026




M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.